



Spécial enseignes – Veille juridique et conformité

COUPE DU MONDE DE FOOTBALL ET PARIS SPORTIFS : L'ANJ ET LA DGCCRF EN ALERTE

À l'heure de la Coupe du monde de football 2026, la DGCCRF et l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ont rappelé les règles applicables aux offres de services de conseils en matière de paris sportifs diffusées sur internet et sur les réseaux sociaux. Les professionnels ne peuvent pas présenter un service de conseils ou de pronostics comme permettant d'augmenter les chances de gagner aux jeux d'argent et de hasard. De telles pratiques sont susceptibles de constituer des pratiques commerciales trompeuses au sens de l'article L. 121-2 du Code de la consommation. Pour mémoire, la promotion par des influenceurs d'abonnements à des conseils ou pronostics sportifs est interdite depuis la loi du 9 juin 2023.



À savoir : les consommateurs peuvent signaler toute pratique suspecte sur la plateforme SignalConso. De son côté la DGCCRF renforce ses contrôles.

VENTE A DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS : NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR

L'ordonnance n°2026-2 et le décret n°2026-3 du 5 janvier 2026, entrés en vigueur le 19 juin 2026, renforcent la protection des consommateurs dans le cadre de la vente à distance (en ligne ou par téléphone) de services financiers (assurance, crédit, épargne, etc.). Les professionnels sont désormais soumis à des obligations renforcées en matière d'information précontractuelle (art. L. 222-5 C. consom.) et doivent permettre aux consommateurs d'envoyer gratuitement une déclaration de rétractation en ligne, sous la forme d'un bouton identifié qui doit rester disponible pendant toute la durée du délai de rétractation. Le texte interdit également le recours à des interfaces de nature à altérer ou manipuler le consentement du consommateur.



À savoir : à compter du 1^{er} janvier 2027, lorsqu'un contrat de services financiers sera proposé par téléphone, le consommateur ne sera engagé qu'après avoir signé l'offre sur papier ou sur un support durable.

LA DGCCRF RENFORCE SES CONTRÔLES DANS LE SECTEUR DE LA REPARATION AUTOMOBILE

Le 12 juin 2026, la DGCCRF a publié les résultats d'une enquête nationale menée auprès des professionnels de l'entretien et de la réparation automobile. Les contrôles ont révélé que 40% des établissements présentaient des anomalies ayant conduit à des mesures correctives ou répressives (défauts d'information sur les prix, absence de devis, pratiques commerciales trompeuses, etc.). Cette enquête rappelle l'importance, pour les professionnels, de respecter les obligations d'information précontractuelle prévues par le Code de la consommation, notamment en matière d'affichage des prix et de transparence des prestations proposées.



À savoir : les consommateurs peuvent signaler les pratiques qu'ils estiment irrégulières sur la plateforme SignalConso, permettant à la DGCCRF d'orienter ses contrôles et d'intervenir plus rapidement en cas de manquements répétés.

**** Pour plus de précisions n'hésitez pas à nous contacter ****

Département Distribution Concurrence Consommation
Sous la direction de Justine GRANDMAIRE, Avocate Counsel
et avec l'implication de Johanne AMABLE, Avocate

Cette publication est proposée à titre informatif. Elle ne saurait se substituer à un avis juridique spécifique. SIMON ASSOCIÉS veille à la qualité et à l'actualité des informations publiées, sans pouvoir être tenu responsable d'éventuelles erreurs ou omissions.